

ORIENTATION DES ÉLÈVES D'ULIS COLLÈGE (3^e)

1- Les procédures

1^{re} Etape

MDPH

Suite à l'ESS :

- Demande de réexamen par la famille
- Instruction et envoi du dossier par l'Enseignant Référent fin janvier
- Etude du dossier par l'Equipe Pluridisciplinaire et proposition de PPS
- Validation et Notification de la CDAPH

Plusieurs possibilités :

- Poursuite en ULIS lycée
- Sortie du dispositif ULIS
- Orientation en EMS : IMPro
- RQTH pour contrat d'apprentissage
- Pas de notification de scolarité dans certains cas (soins prioritaires...)

Si Notification de poursuite en ULIS lycée : 2^e étape

DSDEN

Demande d'orientation en 1^{ère} année de CAP

- Circulaire fin janvier avec dossier de candidature en Annexe
- Dossier à retourner mi-mai
- Les élèves peuvent faire trois vœux dans des départements différents.
- Un exemplaire du dossier sera envoyé directement à chaque DSDEN concernée par un vœu
- Une commission spécifique étudiera les dossiers de candidature de ces élèves
- Il est possible de candidater sur tous les CAP en lycée professionnel (selon les possibilités du jeune). Il convient cependant de se renseigner sur les possibilités d'internat (côté jeune et côté lycée)
- Un mini-stage (ou journée d'immersion) doit être organisé pour chaque vœu exprimé. Une fiche bilan avec avis du lycée est à renseigner dans le dossier.

Tous les élèves ayant obtenu une notification ULIS Lycée doivent obligatoirement respecter cette procédure et ne pourront être affectés en CAP par une autre voie.

Cette procédure concerne également les élèves avec notification ULIS Lycée issus de SEGPA ou 3^{ième} ordinaire.

Les élèves ayant une notification pour un IMPro ne sont pas concernés par cette commission. Ce sont des élèves dont les besoins sont tels qu'ils ne peuvent profiter d'une orientation en lycée professionnel.

Les parents refusant la décision de la MDPH et demandant une orientation au lycée, devront être informés que, dans ce cas, leur enfant suivra la procédure d'orientation au même titre que tous les collégiens (procédure AFFELNET).

Les notes renseignées lors de la saisie des vœux par le principal du collège devront situer l'élève par rapport aux attendus de fin du cycle 4 des programmes et sans compensations.

2- Le calendrier de l'année scolaire en 3^e ULIS

SEPTEMBRE	Préparation de la mise en stage pour les 3ièmes
OCTOBRE	STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL (minimum 1 semaine, 2 semaines souhaitables si possible)
NOVEMBRE	<u>Bilan de stage pour dossier MDPH obligatoire</u> Utiliser le document ASH1 : «Stage en milieu professionnel pour les élèves d'ULIS»
DECEMBRE	ESS
JANVIER	<u>31 janvier</u> : date limite de remontée des dossiers à la MDPH
FEVRIER	Circulaire pour l'orientation en CAP des élèves d'ULIS Lycée ⇒ Equipe pluridisciplinaire de la MDPH
MARS	<u>Les élèves dont le projet n'est pas encore abouti doivent refaire un stage pour se déterminer sur un champ professionnel et déterminer leurs vœux de CAP</u>
AVRIL	⇒ Notification de la CDAPH pour l'ULIS Lycée Journées d'immersion en lycée pro sur les CAP demandés (si non encore effectuées). Utiliser l'annexe 4 du dossier (voir circulaire).
MAI	Dépôt des dossiers de demande d'orientation en 2 ^o CAP auprès des DSDEN (voir la date sur la circulaire : environ mi-mai)
JUIN	<u>Commission d'orientation CAP pour les ULIS début juin</u> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'orientation AFELNET et affectation en CAP • <u>Affectation sur les dispositifs ULIS</u> • Envoi des dossiers scolaires aux établissements dès que possible.

3- Fonctionnement de la commission d'orientation pour la 1^{re} année de CAP (DSDEN)

La commission étudie les dossiers de demande d'orientation en CAP pour les élèves notifiés ULIS lycée. En fonction du nombre des demandes pour chaque CAP, les élèves d'ULIS lycée peuvent être orientés de façon prioritaire en compensation de leur handicap.

La commission tient compte de la qualité du projet et notamment :

- la compatibilité de la formation avec les besoins spécifiques du jeune,
- les points d'appuis possibles pour cette formation,
- les stages réalisés dans le champ professionnel concernés par les vœux.

L'autonomie et les compétences sociales sont déterminantes car elles doivent permettre une évolution du jeune au sein du lycée, mais aussi dans l'entreprise lors des périodes de formation en milieu professionnel.

La commission prend en compte également la présence ou non du dispositif ULIS dans le lycée pour lequel le jeune a candidaté. Le suivi ULIS dans les lycées sans dispositif est plus difficile et demande pour les jeunes plus d'autonomie scolaire.

Les jeunes obtenant un avis favorable pour un de leurs vœux sont affectés en 1^{re} année de CAP. Ils seront affectés sur le dispositif ULIS du lycée s'il existe ou rattaché à une ULIS d'un autre lycée.

Les élèves n'ayant pas obtenu d'avis favorable de la commission seront affectés en année de détermination.

Cette affectation se fait en fonction des critères suivants :

1. Places disponibles
2. Projet professionnel du jeune
3. Lieu de résidence

L'année de détermination doit permettre d'avancer et d'affiner le Projet Personnalisé d'Orientation (PPO) afin de déposer un nouveau dossier de candidature. Ils sont prioritaires sur les élèves sortant du collège.

Les élèves en année de détermination qui n'obtiennent pas d'avis favorable sur leurs vœux ne peuvent effectuer une deuxième année détermination. Il est nécessaire d'informer la famille dès le début de l'année scolaire afin de les impliquer dans un projet réaliste pour le jeune.

Dans des cas très exceptionnels, certains élèves avec une notification ULIS, ne sont pas en mesure de déposer un dossier de candidature pour un CAP. Des raisons sociales, psychologiques ou médicales peuvent empêcher la construction du projet d'orientation de façon temporaire. Ces situations doivent faire l'objet d'un signalement par l'enseignant référent auprès des services de l'ASH1.